

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de « FCP FUTURE 10 » et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP FUTURE 10

Fonds Commun de placement de catégorie mixte

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du Conseil du Marché Financier N° 33-2023 du 18 mai 2023

Adresse : Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Montant initial : 100 000 Dinars divisés en 10 parts de 10 000 Dinars chacune

Fondateurs : MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse & AMEN BANK

Gestionnaire : MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse

Dépositaire : AMEN BANK

Distributeur : MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse

Date d'ouverture au public : 26 juin 2023

Visa n° **N° 23 / 1103** du **15 JUIN 2023** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information : Madame Salwa KHALDI

Directrice Asset Management à MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse

Adresse : Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Téléphone: (+216) 71 960 530 | (+216) 71 960 292

Fax: (+216) 71 960 565

Email: khaldisaloua@maxulabourse.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse sis au Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.



Table des matières

1. Présentation du FCP.....	4
1.1 Renseignements généraux.....	4
1.2. Montant initial et principe de sa variation.....	5
1.3. Structure des premiers porteurs de parts.....	5
1.4 Commissaire aux comptes.....	5
2. Caractéristiques financières.....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientation des placements.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative.....	6
2.5 Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative.....	8
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat.....	9
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	9
3. Modalités de fonctionnement de FCP FUTURE 10.....	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	9
3.4 Frais à la charge du fonds.....	11
3.5 Distribution des dividendes.....	11
3.6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public.....	11
4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur.....	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP FUTURE 10.....	12
4.2 Présentation des modalités de gestion.....	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	13
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	13
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	13
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.7 Modalités d'inscription en compte.....	14
4.8 Délais de règlement.....	14
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	14
4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	15



5 - Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes	16
5.1 Responsables du prospectus	16
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	16
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	16
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	17
5.5 Responsable de l'information.	17



1. Présentation du FCP

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: FCP FUTURE 10
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Catégorie	: Mixte
Type de POPCVM	: OPCVM de distribution
Adresse du fonds	: Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac -1053 Tunis
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant initial	: 100 000 Dinars divisés en 10 parts de 10 000 Dinars chacune
Agrément du CMF	: N° 33-2023 du 18 mai 2023
Date de constitution	: 31 mai 2023
Durée	: 10 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	: N° 69 du 09 juin 2023
Promoteurs	: MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse & AMEN BANK
Gestionnaire	: MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse sis au Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Dépositaire	: AMEN BANK sise au Avenue Mohamed V, 1002 Tunis
Distributeur	: MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse sis au Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Date d'ouverture au public	: 26 juin 2023



1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial du fonds est de 100 000 Dinars répartis en 10 parts de valeur d'origine 10 000 dinars souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.

Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100 000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en Dinars	%
MAXULA BOURSE	10	100 000	100
Total	10	100 000	100

1.4 Commissaire aux comptes

La société «SW Expertise et Audit», société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Nabil ZRIBI, a été désignée commissaire aux comptes, pour une durée de 3 ans.

Adresse : B2.1 Immeuble Yasmine Tower, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis.

Tel : 29 585 923

E-mail : contact@swea.tn / nabil.zribi@swea.tn

Mandat : Exercices 2023-2024-2025

2. Caractéristiques financières

2.1 Catégorie

FCP FUTURE 10 est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte.

2.2 Orientation des placements

FCP FUTURE 10 est destiné aux investisseurs acceptant un risque modéré, qui cherchent les avantages de la gestion collective, tout en bénéficiant d'une croissance à long terme du montant investi sur un horizon connu d'avance qui s'étend jusqu'à l'échéance du fonds.



Conformément au profil des porteurs de parts, ce fonds est investi de la manière suivante :

- Dans une proportion de 10% à 40% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- Dans une proportion de 40% à 70% de l'actif en obligations, BTA, Emprunt national, BTCT, certificats de dépôt et billets de trésorerie ;
- Dans une proportion de 0% à 5% de l'actif net en OPCVM ;
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscriptions commenceront le 26 juin 2023. Le fonds prévoit une période de souscription préfixée et limitée. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture de cette période.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de trois mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions soit le 26 juin 2023 et l'actif souscrit au bout de cette période sera investi conformément aux orientations de placement du fonds.

MAXULA BOURSE se réserve le droit de clôturer la période de souscription avant l'échéance de trois mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable.

Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est calculée hebdomadairement et ce, tous les lundis à 9h.

A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours



d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et/ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.



Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieu et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire de la part sera publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse sis au Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

La valeur liquidative est hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat

- Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission au cours de la période de souscription.

- Le prix rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 5% pour les porteurs de parts qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'expiration de la durée de vie du fonds.

Les porteurs de parts sont exonérés de la commission de rachat lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un montant égal effectué avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de parts par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.



2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font auprès du siège social de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse.

Les souscriptions sont reçues du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures 30 min durant la période de souscription préfixée et limitée. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture de cette période.

Les souscriptions s'étaleront sur une période de trois mois à partir du 26 juin 2023 au 26 septembre 2023.

Au cours de cette période, MAXULA BOURSE se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance d'un mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions et se feront du lundi au vendredi comme suit :

- En double séance : de 9h à 16h30 ;
- En séance unique et ramadan : de 9h à 13h.

Les demandes de rachats parvenues seront toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative hebdomadaire inconnue qui sera publiée le lundi à 9h.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est la durée de vie du fonds.

3. Modalités de fonctionnement de FCP FUTURE 10

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2023.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du fonds est de 100 000 dinars répartis en 10 parts de 10 000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse.



Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles souscriptions ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant la période de souscription préfixée et limitée d'une durée maximale de trois mois (Cf.2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public).

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les opérations de rachats seront possibles après la clôture de la période de souscription.

Lors du rachat des parts du FCP, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat, dans lequel il mentionne le nombre de parts qu'il compte racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats pourront être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que du bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

MAXULA BOURSE adressera au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué au niveau du siège social de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;



- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du fonds

FCP FUTURE 10 prend à sa charge la commission du gestionnaire, les frais du dépositaire, les frais de courtage revenant à MAXULA BOURSE intermédiaire en bourse et les taxes y afférentes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris la TVA et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges (y compris la redevance du CMF, les frais de promotion et de publicité et les honoraires du commissaire aux comptes) sont supportées par le gestionnaire.

3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement auprès du siège social du gestionnaire MAXULA BOURSE.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes sont exonérés de l'assiette imposable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

3.6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution et de l'activité du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse auprès du siège social du gestionnaire MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège social du MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP FUTURE 10

La gestion de FCP FUTURE 10 est assurée par MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son Conseil d'Administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAXULA BOURSE a désigné un Comité de gestion composé des membres suivants :

- Mr. Raouf AOUADI : Président Directeur Général de MAXULA BOURSE
- Mme. Salwa KHALDI : Directrice Asset Management à MAXULA BOURSE
- Mr. Hatem HLAOUI : Directeur de marché à MAXULA BOURSE
- Mme. Leila HAJRI : Gestionnaire du fonds à MAXULA BOURSE
- Mme. Marwa DAKHLAOUI : Analyste Financier à MAXULA BOURSE
- Mme. Henda BEN AYED : Membre indépendant, conseillère en développement et investissements

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable. La rémunération de ce comité est à la charge du gestionnaire. Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Ce comité se réunit chaque mois.

4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de FCP FUTURE 10 est confiée à MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- la constitution et la gestion du portefeuille de FCP FUTURE 10,
- le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,



- l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement,
- la tenue du registre des porteurs de parts,
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération des services de gestion, MAXULA BOURSE perçoit annuellement une commission de gestion de 0,5 % H.T de l'actif net de FCP FUTURE 10. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de FCP FUTURE 10. Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

La commission de gestion couvrira notamment la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

L'AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre l'AMEN BANK et MAXULA BOURSE.

A ce titre, le dépositaire est chargé notamment de :

- Conserver les actifs du FCP ;
- Assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;



- Contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- Attester la situation du portefeuille du FCP ;
- Contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant la période de souscription préfixée et limitée d'une durée de (3) trois mois (Cf. 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public).

Quant aux opérations de rachat, elles seront possibles après la clôture de la période de souscription.

4.7 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur, auprès de MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat devront être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'AMEN BANK percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 dinars HT par an. Cette commission sera calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Sa rémunération est à la charge du fonds.



4.10 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

La société MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse assure la fonction de distribution des parts de FCP FUTURE 10 auprès de son siège social sis au Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Elle n'est pas rémunérée pour cette mission.



5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



SW Expertise et Audit
B 2-1, Yasmine Tower Bloc B
Centre Urbain Nord
M.F. : 1565704X/A/M/000

5.5 Responsable de l'information

Madame Salwa KHALDI

Directrice du département Asset Management à MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse

Adresse : Centre Nawrez, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Téléphone : (+216) 71 960 530 | (+216) 71 960 292

Fax : (+216) 71 960 565

Email : khaldisaloua@maxulabourse.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 69 du 09 juin 2023

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 23 / 1103 du 15 JUIL 2023
élevé au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

